

CONTRAT DE VILLE

2015 – 2020

Note de cadrage

Appel à projets Année 2020

I. CADRE GENERAL

Créé dans le cadre de la réforme de la politique de la ville de la loi du 21 février 2014, le contrat de ville vise à favoriser l'articulation entre les volets urbain, social et économique des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires.

Le cadre et les objectifs stratégiques du contrat de ville de l'agglomération du Beauvaisis ont été arrêtés le 6 juillet 2015 lors de sa signature par l'Etat, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la ville de Beauvais avec divers partenaires comme la région, la caisse des dépôts et consignations, l'agence régionale de santé de Picardie, la caisse d'allocations familiales de l'Oise, Pôle emploi, la maison de l'emploi et la formation du grand Beauvaisis, l'Epide, la chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise, la chambre des métiers et de l'artisanat et les bailleurs sociaux du territoire.

L'ensemble des partenaires se sont réunis autour de quatre enjeux prioritaires qui guident le contrat de ville du territoire, auxquels les partenaires tenteront de répondre par le biais d'un plan d'action annuel ambitieux et innovant.

◇ **Le pilier 1 « cohésion sociale » :**

Sur ce pilier, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur trois grands enjeux dédiés à la réussite éducative, à l'accès aux droits et prévention de la délinquance et à la santé avec les objectifs suivants :

- ✓ améliorer le taux de réussite éducative des élèves issus des quartiers de la politique de la ville et limiter les sorties prématurées du système scolaire en encourageant diverses formes d'éducation et en renforçant les liens entre milieu scolaire et milieu professionnel ;
- ✓ lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire en accompagnant les élèves dans leur scolarité et en organisant des actions de détection des élèves en situation de décrochage ;
- ✓ soutenir l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants en renforçant le lien parent-enfant et en responsabilisant les parents quant à leur rôle en matière d'éducation ;
- ✓ prévenir la délinquance des jeunes les plus exposés à la récidive en agissant en direction des jeunes exposés aux risques de délinquance, en prévenant les risques de basculement, la récidive et la réitération d'infractions pénales ;
- ✓ développer la justice de proximité et l'aide aux victimes en prévenant les violences faites aux femmes et les violences intra-familiales, en renforçant la justice de proximité, en agissant en faveur des victimes et auprès des auteurs et en soutenant des actions de citoyenneté ;
- ✓ accompagner les familles sur le champ de la parentalité en soutenant les jeunes et leurs familles afin de favoriser un équilibre familial, en apportant une aide sur le champ psychologique, en assurant un accompagnement individuel et collectif du public adolescent et jeune adulte ;
- ✓ renforcer la prévention et la promotion de la santé en impliquant les habitants afin qu'ils soient acteurs de leur santé, et en appréhendant mieux les phénomènes de conduites à risques et addictives ;
- ✓ favoriser l'accès des habitants aux soins de premiers secours en améliorant l'accès aux dispositifs de santé, en renforçant l'offre de soin de proximité et en améliorant la coordination des acteurs du territoire.

◇ **Le pilier 2 « cadre de vie et renouvellement urbain » :**

Sur ce pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », la communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur deux grands enjeux dédiés au renforcement de l'attractivité des quartiers et à l'amélioration du cadre de vie :

- ✓ développer l'attractivité urbaine des quartiers en politique de la ville en définissant un projet global de rénovation sur le parc de logements sociaux d'Argentine et Saint-Lucien, en pérennisant les investissements menés sur le quartier Saint-Jean, en accompagnant les actions de réhabilitation et en soutenant un programme d'efficacité énergétique ;
- ✓ développer la mixité sociale dans l'agglomération en initiant une politique d'attribution de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération, en accompagnant les personnes dans la résolution de leurs difficultés de logement et en diversifiant l'offre de logements des quartiers de la politique de la ville ;
- ✓ intervenir de façon préventive sur les copropriétés en veillant à leur situation ;
- ✓ améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser l'appropriation et le respect du cadre de vie par les habitants en garantissant la tranquillité publique, en améliorant la gestion des espaces extérieurs, en sécurisant les espaces publics et les équipements et en renforçant la présence humaine dans l'espace public ;
- ✓ favoriser les mobilités en renforçant l'ouverture des quartiers et la mobilité des habitants au sein de l'agglomération, entre les quartiers et entre les quartiers et le centre-ville ;
- ✓ encourager la participation des habitants aux projets de renouvellement urbain en permettant une meilleure compréhension des opérations de renouvellement urbain, en encourageant les actions de médiation et de participation des habitants, en reconnaissant et valorisant l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers.

◇ Un pilier 3 « développement de l'activité économique et de l'emploi » :

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur deux enjeux dédiés à l'accès à l'emploi et au développement économique local de ces territoires :

- ✓ favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes et des publics vulnérables en mobilisant les missions locales et leurs outils au profit des jeunes, en encourageant les mesures de soutien en direction des femmes isolées et des familles monoparentales, en mobilisant les mesures de soutien à l'emploi, en développant les actions de lutte contre les discriminations à l'emploi et en accompagnant les mobilités ;
- ✓ favoriser l'accès à la formation en améliorant le niveau de qualification et l'employabilité des publics et en favorisant l'accès aux savoirs de base ;
- ✓ accompagner l'émergence et la pérennité des activités économiques en rendant accessibles les outils dédiés à la compréhension de l'économie des quartiers et en accompagnant la création d'activités ;
- ✓ encourager l'économie de proximité et de services dans les quartiers en engageant une stratégie de reconstruction et de revitalisation des commerces et des services de proximité ;
- ✓ impliquer les entreprises locales dans les parcours d'insertion vers l'emploi.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, en partenariat avec l'Etat, a lancé une évaluation à mi-parcours du pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi », courant 2018. Cette évaluation a eu pour objectifs d'actualiser le diagnostic, d'évaluer les actions organisées et de définir la stratégie à déployer sur la deuxième période du contrat de ville, dans le champ de l'emploi et du développement économique.

*Au regard du diagnostic actualisé, les objectifs de ce pilier demeurent dans leur majorité toujours pertinents et adaptés à la situation des quartiers relevant de la politique de la ville. Il en ressort que **l'accès à l'emploi des publics vulnérables, l'accompagnement à l'employabilité et à la mobilité, le soutien aux femmes isolées constituent les priorités d'intervention de ce pilier.***

*De nouveaux enjeux sont également ressortis et devront être pris en compte dans les futures actions retenues dans le contrat de ville : **l'accompagnement des publics de 25 à 49 ans éloignés de l'emploi, la lutte contre la déscolarisation précoce (en lien avec le pilier 1), la mise en cohérence et en transversalité de l'ensemble des acteurs de l'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle et l'interconnexion entre les quartiers et le centre-ville .***

◇ Un pilier 4 « transversalité »

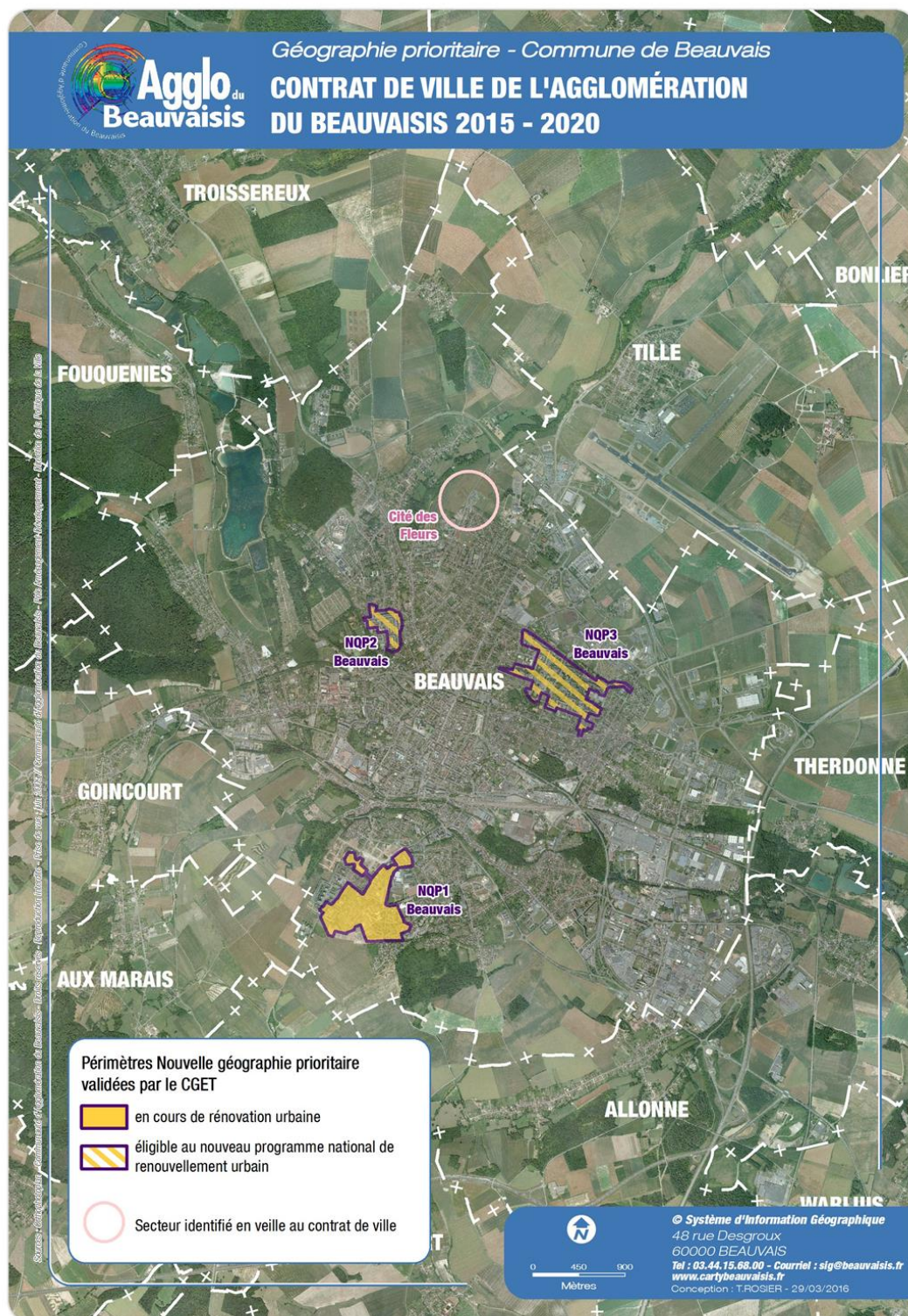
La communauté d'agglomération du Beauvaisis mettra l'accent sur trois enjeux transversaux dédiés à la participation des habitants, à la jeunesse, par le biais de l'amélioration des accès au sport, à la culture et aux loisirs, et un dernier enjeu centré sur le partage des valeurs de la République et de la citoyenneté :

- ✓ encourager et soutenir les initiatives ;
- ✓ développer des formes diversifiées de participation ;
- ✓ sensibiliser le plus grand nombre d'enfants aux arts et à la culture en assurant aux élèves un parcours d'éducation artistique et culturelle à l'école et en dehors de l'école, en sensibilisant les enseignants et les animateurs de centres à la conduite de projets culturels ;
- ✓ faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants par des actions de médiation et de sensibilisation en incluant les habitants dans le processus créatif, en renforçant et valorisant les dispositifs existants en matière culturelle à destination des jeunes ;
- ✓ réduire les inégalités d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs en proposant des activités culturelles, sportives et de loisirs, accessibles à tous et en complétant l'offre en matière d'animations en accès libre pendant la période estivale ;
- ✓ sensibiliser aux valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de citoyenneté et de laïcité en proposant des activités en lien avec le partage des valeurs de la République et de la citoyenneté au sein des équipements publics ou associatifs du quartier, en développant l'apprentissage lié à la responsabilité citoyenne des enfants et des jeunes au sein des établissements scolaires, en engageant de nouvelles initiatives en vue de favoriser leur prise de responsabilité à l'échelle de la vie de quartier ;
- ✓ renforcer la détection des phénomènes de repli et de radicalisation des jeunes.

II. LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE 2015 - 2020

La liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été établie par décret du 30 décembre 2014.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et définis à partir d'un critère unique : la concentration de populations à bas revenus.



Sur le territoire du Beauvaisis, trois secteurs sont retenus au titre de la nouvelle géographie :

- le quartier Saint-Jean à Beauvais (NQP1 - environ 4 753 habitants concernés sur le quartier) ;
- le quartier Saint-Lucien à Beauvais (NQP2 - environ 8 913 habitants concernés sur le quartier) ;
- le quartier Argentine à Beauvais (NQP3 - environ 2 703 habitants concernés sur le quartier).

Le contrat de ville de l'agglomération du Beauvaisis intègre également « la Cité des Fleurs » du quartier N-D du Thil comme quartier en veille (mobilisation des moyens de droit commun des signataires du contrat de ville).

III. L'APPEL A PROJETS de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis lance un appel à projet 2020 à destination des porteurs de projets qui mettent en place des actions au bénéfice des habitants d'un ou plusieurs des quartiers prioritaires de l'agglomération du Beauvaisis ou d'un quartier en veille.

Les projets-actions dans le cadre du contrat de ville

Ces projets doivent être cohérents avec les enjeux définis dans le contrat de ville et se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles.

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet, et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire.

Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public ou privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale. L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Le financement des actions-projets dans le cadre du contrat de ville

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre de l'appel à projet viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

L'appel à projets 2020 de la C.A.B. vient également en complément des autres appels à projets en direction des associations. Les porteurs de projets sont fortement invités à y répondre en dehors du contrat de ville.

Les porteurs de projets devront présenter le plan de financement des actions en précisant la contribution financière de tous les financeurs.

Les financements de la politique de la ville n'interviennent que sur projets et non sur le fonctionnement des structures.



Important :

- △ la subvention demandée ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action ;
- △ les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles ; de même que les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse du projet ;
- △ le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires ;
- △ tout dossier de demande de financement doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste.

Processus d'instruction des dossiers de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

Le dépôt de la demande de financement :



Changement d'outil de dématérialisation pour 2020 : le processus de dépôt des demandes de subvention relatif aux crédits de la politique de la ville se réalise sur l'espace Usagers du portail DAUPHIN.

Ce portail doit être utilisé par toute structure quel qu'en soit le statut (association, collectivité territoriale, établissement public, groupement d'intérêt public, société...).

Etape 1 : le portail DAUPHIN :

La candidature s'effectue par la rédaction du dossier CERFA sur le portail extranet du CGET DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Pour saisir une demande de subvention, il est nécessaire de créer un compte sur le portail DAUPHIN.

Etape 2 : Création de compte sur le portail DAUPHIN :

Le compte permet au porteur de déposer une ou plusieurs demandes, de le ou les modifier et mettre à jour les informations de son organisme.

- **Ce n'est pas votre première demande** : vous disposez déjà d'identifiants pour vous connecter ;
- **C'est votre première demande** : le nouveau porteur devra choisir son identifiant (une adresse mail valide) et son propre mot de passe afin de créer son compte pour le dépôt du dossier.

Etape 3 : Demande de subvention

Vous pourrez suivre les instructions du guide de l'utilisateur DAUPHIN, qui est en ligne sur le site du CGET et sur le site de l'agglomération du Beauvaisis dans l'onglet « politique de la ville – Contrat de ville 2019 ».

Il est rappelé que pour une demande de financement à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, il convient de bien le préciser dans les documents financiers (CA DU BEAUVAISIS).

Tout renouvellement de demande de financement devra être accompagné d'un bilan intermédiaire de l'action de l'année en cours et/ou final de l'action réalisée en 2018.

**Le portail DAUPHIN sera ouvert du
lundi 2 septembre au vendredi 18 octobre 2019.**

Tout porteur de projet intéressé doit impérativement renseigner sa demande sur ce portail avant le vendredi 18 octobre 2019 à minuit.




Deux sessions d'accompagnement à la saisie des dossiers sont organisées les lundis 30 septembre et 7 octobre matin de 9h30 à 12h à la MAJI Argentine, rue de Gascogne.

Si intéressé, contacter le secrétariat de la direction de la politique de la ville et du renouvellement urbain.

L'instruction des demandes de financement avec les partenaires :

L'ensemble des dossiers donnera lieu à un examen, en présence des partenaires du contrat de ville. Seuls les nouveaux projets et/ou ceux nécessitant un dialogue avec les partenaires feront l'objet d'une présentation en commission.

L'ensemble des dossiers éligibles sera ensuite proposé pour avis et validation en comité de programmation, composé des signataires du contrat de ville et présidé par le vice-président en charge de la politique de la ville et le secrétaire général de la Préfecture.

 ***Dans le cas de renouvellement de projet, les nouvelles demandes de financement devront joindre le bilan intermédiaire de l'action financée en 2019 et le bilan final de l'action 2018 sur le portail DAUPHIN.***

A noter, pour les porteurs de projet bénéficiant d'une subvention 2019 de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le bilan intermédiaire de l'action concernée devra être, en complément, communiqué au plus tard le 15 septembre 2019, afin de permettre le versement du solde de la subvention (voir convention afférente).

Les reconductions d'actions présentées en l'absence de ces documents ne pourront être examinées.

Pour tout renseignement sur l'appel à projets 2020 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

Madame Cécile FERNANDES, Directrice de la Politique de la Ville et du Renouveau Urbain

Hôtel de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,

48 rue Desgroux – BP 90508 – 60005 BEAUVAIS Cedex

Tél. 03 44 79 41 62

@ : cfernandes@beauvais.fr

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le secrétariat au : 03 44 79 41 30 ou

fmauviel@beauvais.fr.

Pour les actions relevant de la thématique « **Citoyenneté et Prévention de la Délinquance** », vous pouvez contacter : **Madame Clémentine HEREN, Responsable du service Prévention de la délinquance**

6-8, rue de Buzanval - 60000 BEAUVAIS

Tél. 03 44 79 42 47

@ : c.heren@beauvaisis.fr

Pour les actions relevant des thématiques transversales « **participation des habitants, accès à la culture et aux loisirs** », vous pouvez contacter : **Madame Lucia GOUDA, Chargée de mission politique de la ville**

Maison des Services et des Initiatives Harmonie (MSIH),

25 rue Maurice Segonds - 60000 BEAUVAIS

Tél. 03 44 79 39 74 - 06 15 54 34 77

@ : lgouda@beauvais.fr

IV. CONTACTS DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Pour rappel, le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre de l'appel à projet viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Les financements Etat – politique de la ville (CGET) :

- le délégué du préfet de Beauvais – Vincent GIRAUD – vincent.giraud@oise.gouv.fr – 06 11 33 65 54

Les renseignements relatifs aux crédits gérés par l'Etat sont joints en annexe n° 1 de la présente note.

Les financements Région – politique de la ville

- Julie LEPLE - julie.leple@hautsdefrance.fr – 03 74 27 17 60

Les renseignements relatifs aux crédits gérés par la Région sont joints en annexe n° 2 de la présente note..

Les autres partenaires financiers du contrat de ville :

- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) : nathalie.simonnet@culture.gouv.fr - 03 22 97 33 63
- Agence Régionale de Santé : ars-hdf-dt60@ars.sante.fr
jocelyne.barat@ars.sante.fr
- Conseil départemental de l'Oise : Fabien ABOT – chargé de mission Habitat – politique de la ville - fabien.abot@oise.fr – 03 44 10 41 53
Sandrine SAGNIER – chef de service aide aux communes – sandrine.sagnier@oise.fr – 03 44 06 61 59
David FELIHO – Directeur adjoint des territoires
david.feliho@oise.fr - 03.44 06 63 11
Florence SUTRA – chef de service attractivité -
florence.sutra@oise.fr – 03 44 06 63 26
- Caisse des dépôts et consignations : frederic.sapart@caissedesdepots.fr – 03 22 71 10 22
- Caisse d'Allocations familiales de l'Oise : sylvie.auger@cafoise.cnafmail.fr – 03 44 61 25 67
- Pôle Emploi : Meriem KAHLOUCHE – meriem.kahlouche@pole-emploi.fr – 03 44 10 21 31
Arnaud WALLOIS – arnaud.wallois@pole-emploi.fr – 06 63 30 71 63
Abdelhak IBEHRIN - abdelhak.ibehrin@pole-emploi.fr – 03 44 10 21 32

ANNEXE n° 1

Orientations des services de l'Etat – Appel à projets 2020



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



ORIENTATIONS DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'APPEL A PROJET 2020

Les contrats de ville reposent sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- l'emploi et le développement économique,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Par ailleurs, trois dimensions transversales doivent être prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises sous l'égide des contrats de ville : la promotion de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes.

Il conviendra que les projets déposés répondent précisément aux enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville.

L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques du CGET.

L'année 2020 sera marquée par la mise en œuvre du Plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et par la rénovation des contrats de ville, dont la durée est prolongée jusqu'en 2022.

Dans le cadre du présent appel à projet, une attention particulière sera donc apportée aux actions qui relèvent des orientations prioritaires prévues par le Plan de mobilisation pour les habitants des quartiers, et en particulier :

➤ **L'égalité femme/homme :**

Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femme/homme dans les quartiers figure parmi les objectifs prioritaires de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Dans le cadre du présent appel à projet, sont notamment encouragées les actions qui ont pour objet de favoriser :

- la **réappropriation de l'espace public par les femmes** ;
- la **levée des freins à l'emploi des femmes**, notamment en favorisant les modes de garde adaptés en tenant compte de leurs besoins de mobilité ;
- la **lutte contre les stéréotypes sexistes** et la diffusion d'une culture de l'égalité ;
- la **lutte contre les violences sexistes et sexuelles** ;
- l'**égalité professionnelle** (élargissement des choix d'orientation scolaires et professionnelle, émancipation financière par l'insertion professionnelle ou la création d'activité, orientation vers les métiers porteurs, lutte contre le travail précaire comme le temps partiel subi, le développement de la mixité des métiers etc..) ;
- l'**égalité d'accès des femmes à la vie sociale et économique.**

➤ **Le sport comme vecteur d'inclusion sociale :**

Chaque contrat de ville doit désormais comprendre un volet intitulé « action sportive à vocation d'inclusion ».

Les actions d'inclusion par le sport à soutenir prioritairement dans le cadre du contrat de ville concernent :

- **les activités sportives « révélatrices de talents »** : activités sportives qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition de compétences psycho-sociales, de savoir-être et savoir-faire mobilisables pour l'accès à l'emploi, actions qui créent du lien avec le monde de l'entreprise, accompagnement au parcours d'insertion professionnelle etc.
- **les activités sportives « porteuses de valeur »** : activité sportive comme biais pour promouvoir les valeurs citoyennes, mobiliser les publics dans une dynamique citoyenne etc.
- **les actions « sport-santé »** : activités sportives qui favorisent la prévention et permettent d'améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires
- **les activités qui ciblent la pratique sportive féminine** pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme.

➤ **La petite-enfance :**

- actions visant à renforcer la **socialisation précoce des enfants** (accompagnement éducatif du tout-petit, développement des compétences psycho-sociales qui faciliteront les apprentissages futurs à l'école...);
- actions visant à favoriser les **conditions d'exercice de la parentalité**, et à renforcer le lien entre les parents et l'environnement éducatif des enfants ;

➤ **L'éducation :**

- actions visant à **développer le parcours d'avenir de chaque élève**, en lien avec le projet de l'établissement (visites d'entreprises, immersion en milieu professionnel...);
- actions visant à **permettre l'accès de tous les élèves de troisième issus des QPV à un stage de découverte de qualité** ;
- actions visant à la **prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire**, en garantissant une **amélioration du climat scolaire, la coopération et la coéducation avec les parents d'élèves** ;
- actions visant à **consolider les acquis scolaires** (accompagnement scolaire, devoirs faits, stage de réussite et école ouverte..etc) ;
- actions d'**accompagnement personnalisé des élèves** (tutorat, parrainage..etc) ;

→ Les actions en direction des élèves seront prioritairement mais non exclusivement réalisées dans les établissements scolaires. Il sera nécessaire de veiller alors à la supervision par les principaux pour le niveau collège et les directeurs pour le niveau primaire pour qu'elles s'insèrent véritablement dans le projet du collège ou scolaire, et veiller à la prise en charge du public relevant de l'éducation prioritaire.

➤ **L'emploi et le développement économique :**

→ **Attention : les prescriptions nationales visent à ce que 30 % des crédits de chaque contrat de ville soient consacrés aux actions liées à l'emploi et au développement économique.**

Seront prioritairement financées les actions contribuant à :

- **la montée en charge du dispositif des emplois francs :**

« la mobilisation du dispositif des emplois francs s'effectue en concertation avec les services de Pôle Emploi prescripteur unique du dispositif :

Les crédits politique de la ville pourront être mobilisés pour financer des actions de repérage et de transmission d'informations de premier niveau, aux personnes en recherche d'emploi connues ou pas du service public de l'emploi. Seules les personnes inscrites comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi peuvent prétendre à ce dispositif.

Les actions d'accompagnement en amont des recrutements et en lien avec les équipes de Pôle emploi (redynamisation, acquisition des codes de l'entreprise, ...) seront également soutenues dans le cadre de cet appel à projets ». Elles offriront la possibilité de participer notamment aux actions de recrutement organisées par pôle emploi.

- **le parrainage**, qui consiste en un accompagnement renforcé (coaching, prospection, mise en relation...) par un réseau de parrains et marraines disposant d'un réseau professionnel actif, permet l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail.
- **le développement de l'apprentissage dans les quartiers prioritaires** : Les crédits politique de la ville pourront financer les actions de promotion de l'apprentissage auprès des jeunes des QPV, l'accompagnement des bénéficiaires au stade de l'orientation, de la recherche d'entreprise ou dans le cadre d'un suivi global pouvant se poursuivre jusqu'au suivi durant la formation et l'intégration dans l'entreprise.
- **l'accompagnement dans la construction d'un projet de formation ou un projet professionnel**, en lien avec les opportunités de recrutement du territoire. Pour ce faire, le développement de parcours d'insertion adaptés, les actions permettant de découvrir les métiers en tension, et les découvertes in situ des métiers (bancs d'essai, plateaux techniques, visites en entreprises, périodes de mises en situation en milieu professionnel...etc) sont encouragés.
- **le repérage des publics « invisibles »** (notamment les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en étude) **et le développement de dispositifs d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi.**
- **la levée des freins à l'embauche** : actions relatives à l'apprentissage de la langue, à la maîtrise des savoirs fondamentaux, à l'acquisition de savoir-être nécessaires à l'intégration en entreprise, actions en faveur de la mobilité, lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, etc.
- **l'utilisation du levier de l'insertion par l'activité économique**, notamment en mobilisant davantage les clauses d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers.

Les structures intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle et financées par l'État peuvent répondre au présent appel à projet. Toutefois, il est rappelé, dans ce cadre, que seules les dépenses liées à des actions conçues en réponse à l'appel à projet sont éligibles aux financements politique de la ville. L'activité de droit commun menée par ces structures dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à destination des résidents de ces quartiers ne peut être financée dans le cadre du présent appel à projets.

ANNEXE n° 2

Orientations de la région Hauts-de-France - Appel à projets 2020



L'intervention régionale en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville

1. Un partenariat Région / EPCI

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun, par exemple Hauts-de-France en Fête, dispositifs d'accompagnement aux actions culturelles, de soutien aux milieux associatif et sportif, d'appui à l'efficacité énergétique, ...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques - Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation).

L'attribution se fait sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI, qui s'intègre dans la gouvernance globale du contrat de ville. Il s'agit pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

Afin de guider les porteurs de projets, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Ils peuvent ainsi identifier (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...), en amont d'une demande de crédits spécifiques, si une aide régionale est mobilisable au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France.

2. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

La délibération n°20161396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région.

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*)

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 (*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*)

Priorité 4 : Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) (*soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité*)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d'entrée** susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique

- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionne.

Pour la mise en place de cette politique, il existe **3 dispositifs** :

- le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)
- le dispositif « Nos Quartiers d'Eté »
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

En appui, les fonds européens peuvent accompagner des projets liés à la transformation urbaine, écologique et sociale du territoire notamment dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) sur les territoires retenus.



Par ailleurs, suite à l'adoption du Plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831) la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation. Pour cela elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs. De plus, dès 2020, la Région s'attachera à prioriser dans les contrats de ville, les projets portant sur ces thèmes.

3. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** dans les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et une **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise en place d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.



Modalités techniques et financières :

- **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre 70% du montant dédié au fonds de participation
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA)

Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun si les dépenses portent sur le même objet.

L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI et en fonction de l'enveloppe disponible. Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subventions.

De plus, pour les structures de droit privé (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

4. Nos Quartiers d'Été

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers s'inscrivant dans le pacte social et républicain, vecteur de citoyenneté et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires.



Ces démarches doivent être menées en collaboration avec les habitants bénéficiaires, reposer sur des partenariats inter-associatifs et rechercher des actions inter-quartiers voire inter-territoires. Par ailleurs, les actions doivent dans la mesure du possible être corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations TER/MER et TER/VERT, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...

Modalités techniques et financières

- un seul projet par ville pourra être financé (sauf situations particulières) qui devra avoir un temps fort bien identifié
- la participation régionale est plafonnée à 50% du coût total du projet (sauf pour les projets mutualisés inter-communes ou inter-EPCI pour lesquels la participation régionale peut s'élever jusque 70%)
- la subvention ne peut être inférieure à 3 000 €
- les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles

Ces modalités pratiques de financement seront précisées et détaillées dans l'appel à projets Nos Quartiers d'Été 2020.

Là aussi, l'aide régionale est conditionnée pour les associations à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Un appel à projets régional (second semestre 2019) viendra préciser les objectifs poursuivis ainsi que les critères d'éligibilité de l'édition 2020 des NQE.

Contact : Julie LEPLE - Région Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement - Service cohésion sociale et urbaine – julie.leple@hautsdefrance.fr - 03 74 27 17 60

